

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
(2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT COMMERCIAL DE DEUX (2)  
ÉTAGES EN FOND DE COURS ET LA CONSTRUCTION DE SIX (6) PLEX SITUÉ AU 4058, RUE  
PARTHENAIS**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite d'une consultation écrite qui s'est tenue du 10 au 24 mars 2022, le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance ordinaire du **4 avril 2022**, le second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition du bâtiment commercial de deux (2) étages en fond de cours et la construction de six (6) plex situé au **4058, rue Parthenais**, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait terrasse) et 121 (usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce second projet de résolution contient des dispositions concernant la hauteur et l'usage pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0602 ou de ses zones contiguës 0568, 0585, 0588, 0590, 0592, 0593, 0598, 0599, 0605, 0609, 0617, 0618, 0620, 0623, 0624, 0626, 0873 et telles qu'illustrées au plan ci-dessous.



## **2. Description du territoire**

Le territoire visé par ce second projet de résolution comprend la zone visée 0602 ou ses zones contiguës 0568, 0585, 0588, 0590, 0592, 0593, 0598, 0599, 0605, 0609 0617, 0618, 0620, 0623, 0624, 0626 et 0873.

## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit (8) jours du présent avis, soit au plus tard le **13 avril 2022, à 16 h 30**;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins.

## **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **4 avril 2022**:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **4 avril 2022**:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **4 avril 2022**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **4 avril 2022**, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressé à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (Chapitre E-2.2).

## **5. Absence de demandes**

Toute disposition de ce projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un projet de résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Toutes les informations pertinentes concernant ce second projet de résolution sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/articles/urbanisme-consultations-ecrites-dans-le-plateau-10314>

Fait à Montréal, le 5 avril 2022

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx